

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 24/18**

Le VINGT-SEPT mai de l'an deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Marie-Laure BOUCHERET, Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, MM Jean-Jacques ALMERO, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA*

Procurations : *Mme Sandrine VANCOPPENOLLE à Mme Véronique HAITCE,*

Absents : *Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT*

Date de convocation : 17 mai 2024

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

**Objet : Approbation de l'Attribution de Compensation 2024**

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 15 avril 2024 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2024 (délibération S202404013).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

**Calcul des AC 2024 :**

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2024 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2.

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2023. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b,

### Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC. Au cours de la Conférence des Maires du 02/10/2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012. Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année N étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC pour 2024 à partir :

- du choix réalisé par chaque commune du montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
- et
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

-----

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

-----

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4,
- d'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2024 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme en mairie, le 27 mai 2024.

Fait à Goyrans, le 27 mai 2024.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

## CALCUL DES RETENUES SUR AC VOIRE

Envoyé en préfecture le 22/04/2024  
 Reçu en préfecture le 22/04/2024  
 Publié le 29/04/2024

ID : 031-243100633-20240415-S202404013-DE

	Enveloppe Brute				Recettes			Enveloppe Nette		Regularisation Travaux	Remboursement de la dette	Retenue voirie totale	
	Entretien, balayage, fauchage	Travaux éligibles au pool routier 2024 (A)	Travaux non éligibles au pool routier 2024 (B)	FCTVA Entretien, balayage, fauchage	Subvention Pool-routier 2024 (C)	FCTVA Travaux 2024 (D)	Entretien, balayage, fauchage (E) = (A)+(B)+(C)	Travaux 2024 (E) = (A)+(B)+(C)+(D)	période 2019-2020 (F)	échecance 2024 (G)	2024 (3) + (E) - (F) / 3 + (G)	Retenue sur AC 2024 fonctionnement	Retenue sur AC 2024 investissement
AUREVILLE	6 942	0	0	1 081	0	0	5 862	0	-6 168	0	7 917	8 943	0
AUZEVILLE - TOLOSANE	21 156	14 375	0	3 287	4 342	2 358	17 870	4 342	67 141	56 582	59 746	71 171	0
AUZEUILLE	13 239	23 734	4 996	2 069	7 170	16 847	11 170	117 220	117 220	57 017	45 961	62 542	0
AVGUESVIVES	26 786	444 050	10 000	4 140	171 144	74 482	22 647	208 423	-3 049	31 438	263 524	59 432	204 092
BAZIEGE	36 757	170 000	6 300	5 688	65 521	28 920	31 070	81 859	137 483	47 839	114 940	146 769	0
BELBEAUD	12 650	75 750	3 750	1 959	32 352	13 041	10 691	34 107	7 155	155	38 235	37 996	239
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	1 300	0	0	197	0	0	1 103	0	-394	0	-1 808	2 102	0
CASTANET-TOLOSAN	53 036	140 000	15 000	8 237	33 542	25 426	44 799	96 032	-1 771	239 807	381 229	310 343	70 886
CLERMONT-FORT	12 741	20 000	0	1 957	10 208	3 281	10 785	6 511	3 219	11 833	28 056	26 736	1 320
CORMONSAC	9 165	21 000	0	1 373	10 719	6 836	7 792	6 836	-11 320	19 950	38 352	44 571	0
DEYME	15 047	45 000	0	2 310	17 344	7 382	12 736	20 274	48 613	0	16 806	28 843	0
DONNEVILLE	8 187	15 000	0	1 279	5 781	2 461	6 908	6 758	-2 870	6 214	20 837	17 004	3 834
ESCALQUENS	39 315	225 000	150 000	6 115	86 719	61 515	33 200	226 766	22 806	164 302	416 667	206 290	210 377
ESPANES	2 569	10 000	2 000	396	5 104	1 968	2 172	4 927	753	0	6 849	3 398	3 451
FOURQUEVAUX	13 840	50 000	47 750	2 104	21 354	16 035	11 736	60 361	734	0	71 853	19 672	52 181
GOYRANS	13 028	24 000	5 000	2 026	10 250	4 757	11 003	13 993	11 451	0	21 179	21 373	0
ISSUS	7 482	12 500	0	1 153	6 201	3 288	6 328	3 288	-1 620	0	10 156	7 081	3 076
LABASTIDE-BEAUVOIR	14 686	35 600	7 800	2 278	15 204	7 119	12 408	21 076	12 708	5 621	34 870	26 865	8 005
LABEGE	19 461	0	244 500	3 011	0	40 108	16 450	204 392	86 002	288 752	480 227	286 821	194 105
LACROIX-FALGARDE	18 120	10 000	0	2 823	3 438	1 640	15 297	4 922	85 958	0	-8 634	52 234	0
LAUZERVILLE	12 874	18 200	77 000	2 002	8 531	15 617	10 872	71 052	92 641	12 479	83 523	46 118	17 405
LES VARENNES	1 659	0	0	250	0	0	1 409	0	0	0	1 009	2 102	0
MERVELLA	3 571	30 000	0	561	16 563	4 921	3 010	8 516	15 235	0	6 048	11 066	0
MONTBRUN-LAURAGAIS	13 737	37 500	0	2 122	21 484	6 152	11 615	9 864	12 463	7 704	35 029	21 096	3 933
MONTGISCARD	19 997	0	0	3 080	0	0	16 917	0	82 984	0	10 444	76 669	20 067
MONTLAUR	12 816	87 968	0	1 980	37 570	14 430	10 837	35 968	27 930	11 047	48 942	28 676	20 067
NOUILLES	5 227	0	0	817	0	0	4 410	0	-7 116	0	4 110	6 121	0
ODARS	10 995	10 500	5 400	1 700	4 047	2 608	9 294	9 245	-7 116	0	20 611	24 011	0
PECHABOU	13 612	155 000	70 000	2 105	53 281	36 909	11 507	134 810	38 534	0	133 772	112 909	20 563
PECHBURSQUE	7 391	29 452	1 104	1 148	12 579	5 013	6 243	12 966	-3 993	9 390	29 929	15 689	13 961
PONPERTUZAT	13 135	45 000	0	2 041	17 344	7 382	11 093	20 274	248 370	0	-51 422	54 488	0
POUZE	1 338	0	0	204	0	0	1 133	0	-560	0	1 320	1 520	0
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	44 466	328 000	72 000	6 866	78 583	65 616	37 599	255 801	0	413 484	706 884	401 204	305 579
REBIGUE	5 779	123 250	5 000	902	70 612	21 038	4 877	36 600	626	0	41 668	8 504	32 724
VEILLE-TOULOISE	18 329	25 000	0	2 879	11 264	1 545	15 451	11 264	-8 664	6 298	35 901	36 640	0
VIGOUJET-AUZIL	11 815	9 420	0	1 853	3 238	1 545	9 961	4 637	119 713	52 775	27 469	51 001	0
<b>Total</b>	<b>542 246</b>	<b>2 235 299</b>	<b>727 600</b>	<b>83 993</b>	<b>840 820</b>	<b>486 034</b>	<b>458 255</b>	<b>1 636 046</b>	<b>1 213 160</b>	<b>1 442 296</b>	<b>9 192 210</b>	<b>2 941 995</b>	<b>1 165 797</b>

## RETENUE VOIRIE

### Financement de la voirie communale antérieure à 2023 extinction de la dette

Envoyé en préfecture le 22/04/2024  
 Reçu en préfecture le 22/04/2024  
 Publié le 29/04/2024

SLO

ID : 031-243100633-20240415-S202404013-DE

	Echéance 2024	Echéance 2025	Echéance 2026	Echéance 2027	Echéance 2028	Echéance 2029	Echéance 2030	Echéance 2031	Echéance 2032	Echéance 2033	Echéance 2034	Echéance 2035	Echéance 2036	Echéance 2037
AUREVILLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AUZEVILLE - TOLOSANE	56 582	56 582	56 582	56 582	45 206	33 830	22 453	18 234	14 271	9 471	4 672	0	0	0
AUZIELLE	57 017	57 017	57 017	57 017	47 266	37 515	27 764	24 389	20 926	17 714	13 501	10 507	2 311	537
AYGUESVIVES	31 438	31 438	31 438	31 438	27 314	23 191	19 067	15 499	9 645	3 791	12 109	9 285	5 658	2 637
BAZIEGE	47 839	47 839	47 839	47 839	47 839	47 839	47 839	47 839	42 275	38 193	34 111	22 511	11 799	4 307
BELBERAUD	155	155	155	155	155	155	155	155	0	0	0	0	0	0
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	-394	-394	-394	-394	-394	-394	-394	-394	-394	-197	0	0	0	0
CASTANET-TOLOSAN	239 807	239 807	239 807	239 807	180 516	121 224	61 933	10 628	10 628	14 010	0	0	0	0
CLERMONT-LE-FORT	11 833	11 833	11 833	11 833	11 833	8 647	5 460	2 703	1 484	607	-270	-1 035	89	89
CORRONSAC	19 950	19 950	19 950	19 950	16 649	13 348	10 047	7 190	5 544	3 787	2 030	1 346	0	0
DEVME	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DONNEVILLE	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	6 214	4 265
ESCALQUENS	164 302	164 302	164 302	142 309	142 309	120 316	98 322	46 683	32 648	22 180	21 828	13 063	7 079	5 668
ESPANES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FOURQUEVAUX	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
GOYRANS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ISSUS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LABASTIDE-BEAUVOIR	5 621	5 621	5 621	5 621	3 747	1 874	0	0	0	0	0	0	0	0
LABEGE	288 752	288 752	288 752	288 752	274 246	259 740	198 997	158 989	107 845	75 256	54 526	31 531	7 999	10 668
LACROIX-FALGARDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAUZERVILLE	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	12 479	0
LES VARENNES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MERVILLA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONTBRUN-LAURAGAIS	7 704	7 704	7 704	7 704	7 704	7 704	7 704	7 704	6 202	3 747	1 292	82	0	0
MONTGISCARD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONTLAUR	11 047	11 047	11 047	11 047	11 047	11 047	11 047	11 047	8 531	6 646	6 651	3 494	3 494	1 720
NOUEILLES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ODARS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PECHABOU	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PECHBUSQUE	9 390	9 390	9 390	9 390	9 390	1 820	1 820	1 820	1 820	1 820	1 820	1 820	1 820	0
POMPERTUZAT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
POUZE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	413 484	413 484	413 484	413 484	368 879	324 274	279 670	241 074	185 607	134 102	82 596	34 785	57 392	-18 665
REBIGUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VIEILLE-TOULOUSE	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	6 298	3 410
VIGOULET-AUZIL	52 775	52 775	52 775	52 775	52 775	52 775	52 775	52 775	38 520	21 955	1 063	-3 817	0	0
<b>total</b>	<b>1 442 296</b>	<b>1 442 296</b>	<b>1 442 296</b>	<b>1 442 296</b>	<b>1 271 474</b>	<b>1 089 895</b>	<b>869 650</b>	<b>671 327</b>	<b>510 543</b>	<b>377 572</b>	<b>260 926</b>	<b>123 938</b>	<b>18 105</b>	<b>14 635</b>

## Voirie fonctionnement - retenue AC 2024

- 1 passage pour le balayage
- 2 passages pour le fauchage
- entretien mutualisé

Communes	Fauchage (1)	Balayage (2)	Entretien (3)	Total enveloppe 2021 (4) = (1) + (2) + (3)	FCTVA (5) = [(1) + (3)] * 16,404%	Coût Net (6) = (4) - (5)
AUREVILLE	2 858	354	3 730	6 942	1 081	5 862
AUZEVILLE - TOLOSANE	1 380	1 121	18 655	21 156	3 287	17 870
AUZIELLE	1 978	623	10 638	13 239	2 069	11 170
AYGUESVIVES	8 503	1 551	16 733	26 786	4 140	22 647
BAZIEGE	12 750	2 085	21 922	36 757	5 688	31 070
BELBERAUD	3 769	706	8 175	12 650	1 959	10 691
BELBEZE-DE-LAURAGAIS	652	101	547	1 300	197	1 103
CASTANET-TOLOSAN	3 064	2 825	47 147	53 036	8 237	44 799
CLERMONT-LE-FORT	5 560	814	6 368	12 741	1 957	10 785
CORRON SAC	4 922	797	3 446	9 165	1 373	7 792
DEYME	4 975	962	9 110	15 047	2 310	12 736
DONNEVILLE	1 806	391	5 991	8 187	1 279	6 908
ESCALQUENS	4 239	2 038	33 037	39 315	6 115	33 200
ESPANES	917	152	1 500	2 569	396	2 172
FOURQUEVAUX	7 849	1 015	4 976	13 840	2 104	11 736
GOYRANS	3 757	680	8 591	13 028	2 026	11 003
ISSUS	2 891	451	4 140	7 482	1 153	6 328
LABASTIDE-BEAUVOIR	5 618	800	8 269	14 686	2 278	12 408
LABEGE	1 653	1 106	16 702	19 461	3 011	16 450
LACROIX-FALGARDE	3 660	912	13 547	18 120	2 823	15 297
LAUZERVILLE	1 918	667	10 289	12 874	2 002	10 872
LES VARENNES	1 135	132	392	1 659	250	1 409
MERVILLA	1 274	151	2 146	3 571	561	3 010
MONTBRUN-LAURAGAIS	6 218	803	6 717	13 737	2 122	11 615
MONTGISCARD	6 235	1 221	12 541	19 997	3 080	16 917
MONTLAUR	3 644	749	8 424	12 816	1 980	10 837
NOUEILLES	1 743	245	3 239	5 227	817	4 410
ODARS	2 883	630	7 481	10 995	1 700	9 294
PECHABOU	1 520	777	11 315	13 612	2 105	11 507
PECHBUSQUE	904	392	6 095	7 391	1 148	6 243
POMPERTUZAT	1 917	690	10 527	13 135	2 041	11 093
POUZE	579	93	665	1 338	204	1 133
RAMONVILLE-SAINT-AGNE	1 210	2 609	40 647	44 466	6 866	37 599
REBIGUE	1 929	278	3 572	5 779	902	4 877
VIEILLE-TOULOUSE	4 610	782	12 938	18 329	2 879	15 451
VIGOULET-AUZIL	2 644	517	8 653	11 815	1 853	9 961
<b>TOTAL</b>	<b>123 164</b>	<b>30 219</b>	<b>388 866</b>	<b>542 248</b>	<b>83 993</b>	<b>458 255</b>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

**L'an deux mille vingt quatre, le quinze avril**

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 18 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 2 avril 2024

**Etaient présents** :

Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucía VIDAL - Bruno MOGICATO - Pierre LATTARD - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUÉL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Christine GALVANI - Arnaud HUMBERT-DROZ - Didier BELAIR - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Djemel BEN SACI - Didier BIGEONNEAU - Jacques CHARRIE - Sarah DAZA - Rozenn IRVOAS - Jacqueline VIGNAUX - Elisabeth GIACHETTO - Ségolène DUBOIS - Philippe GOUX - Véronique HAITCE - Jean-Luc DIEUDONNE - Jurgen KNODLSEDER - Gwenola KLOPP-TOSSER - Marie-Claire LOOSE - Marie-José SAVES - Jean-Daniel MARTY - Alice MELLAC - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Denis PAILLARD - Bernard CROUZIL - Michèle SEGAFREDO - Jean-Luc TRONCO

**Absents excusés** :

Fabrice BAUDEAU - Patrice TOURNON - Eric BORRA - Alain CARRAL - Divine NSIMBA-LUMPUNI - Gérard GARDELLE - Marie-Laure SICOT - Luc EVANS - Gérard ROBERT

**Pouvoirs** :

Christophe LUBAC a donné pouvoir à Pablo ARCE - Marie-Pierre DOSTE a donné pouvoir à Karine ROVIRA - Xavier ESPIC a donné pouvoir à Bruno CAUBET - Xavier NORMAND a donné pouvoir à Gwenola KLOPP-TOSSER - Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Olivier CAPELLE - Véronique BLANSTIER a donné pouvoir à Rozenn IRVOAS - Sylvie BROT a donné pouvoir à Jean-Luc TRONCO - Karin PERES HOARAU a donné pouvoir à Henri AREVALO - Françoise DOISY a donné pouvoir à Marie-Claire LOOSE - Marie-Pierre GLEIZES a donné pouvoir à Dominique MARTY - Simon VIGUER a donné pouvoir à Annie AVEROUS - Céline VILELA a donné pouvoir à Djemel BEN SACI - René-Marc WILLEMOT a donné pouvoir à Christine GALVANI - Pascale MARTINEZ a donné pouvoir à Bernard NEVEU

Secrétaire de séance : Dominique MARTY

N° S202404013

Nombre de membres : **En Exercice : 68**      Présents : 45      Votants : 59

Pas de participation : 9      Pour : 59      Contre : 0      Abstention : 0

Objet : Attribution de compensation 2024

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées. Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant la Trésorière à réaliser ces opérations. Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

#### Calcul des AC 2024

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2024 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2023. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b,

#### Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par « emprunt porté par le Sicoval » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.



## N° S202404013

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 et le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont validé et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la retenue voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la prévisibilité des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement complémentaires, sans montant plafonné,
- la constitution éventuelle de provisions capitalisables pour les travaux à venir si les travaux de l'année n étaient inférieurs au montant de la retenue stabilisée.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC pour 2024 à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant des **enveloppes de travaux d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »),
  - du montant stabilisé de retenue voirie en fonctionnement,
  - du montant complémentaire de retenue voirie en investissement,
- et
- des **travaux de fonctionnement** de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1er avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Équipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

**N° S202404013**

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Il est proposé :

- d'approuver les montants des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- d'approuver les montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2024 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser ou de prélever aux communes le montant de l'attribution de compensation 2024 ;
- de prélever de ce versement la participation au budget Équipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Jacques OBERTI  
Date de signature : 19/04/2024  
Qualité : Président\_SICOVAL

**Jacques OBERTI**

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire  
Publié ou notifié le 29/04/2024